DELIBERATION N° 104/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 09H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CACL ET L'OEG POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN VUE DE LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINNISSEMENT NON COLLECTIF (PPI 2021-2027)

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 38
Date de la convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —— CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry -FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande —PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge -

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe

47 POUR	**<u>É ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —– CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya –- DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry -FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande —PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - **<u>PROCURATIONS</u> :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène **<u>ÉTAIENT ABSENTS</u> :** PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean-Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe
0 CONTRE	0
0 ABSTENTION	0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°117/2016/CACL du 29 Septembre 2016 portant transformation des statuts de la CACL ;

Vu l'Arrêté 2020-25 du 1er Décembre 2020 de l'Office de L'eau de Guyane portant attribution de la subvention pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à la CACL approuvant la convention cadre objet de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 12bis/2021/CACL du 11/02/2021 approuvant la convention cadre relative à l'attribution d'aide de l'Office de l'Eau pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la CACL **;**

Vu la délibération n° 153/2021/CACL du 29/10/2021, portant adoption du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CACL **;**

Vu la Délibération 146/2022/CACL portant validation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 09/2024/CACL du 26/01/24, modifiant et remplaçant la délibération 12bis/2021/CACL portant validation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – avenant 1 2022-2024 ;

Vu l'article 4 de la délibération CA-OEG / 19/09 du 16/07/2019 approuvant l'éligibilité des aides aux usagers des SPANC pour la réhabilitation de leurs dispositifs d'ANC ;

Vu la délibération n° CA-OEG / 20/13 du 24/11/2020 portant approbation des subventions au titre du 2ème PPI ;

Considérant la délibération n° CA-OEG / 26/15 du 29/06/2026 portant approbation des subventions au titre du 3ème PPI

Vu l'arrêté 2026-04 accordant une aide aux particuliers de la CACL : aide à la réhabilitation des dispositifs

Entendu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du mercredi 2 septembre 2026 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Bureau en date du mercredi 23 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du **Rapport N° 104/2026/CACL** en vue de la prolongation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – PPI 2021/2027 ;

ARTICLE 2

D'approuver, la nouvelle convention liant la CACL et l'OEG relative au dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif annexé au présent rapport.

ARTICLE 3
D'approuver, le montant d'aide acté de 150 000 € attribué par l'OEG sur une durée de 18 mois.

ARTICLE 4
D'approuver, les montants des aides sur critère social faisant suite à la prolongation de la convention :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 19 999,99€ inclus	9 000 €	80%*
20 000 € à 39 999,99€ inclus	8 000 €	80%*
40 000 € à 59 999,99€ inclus	7 000 €	80%*
Supérieur à 60 000 € inclus	6 000 €	80%*

ARTICLE 5
D'approuver, l'aide forfaitaire versée au budget du SPANC pour l'instruction des dossiers d'un montant de 50 € par dossier.

ARTICLE 6
D'approuver, les critères d'éligibilité des dispositifs objet de la réhabilitation, notamment la présence à minima d'une fosse septique ou toutes eaux ;

ARTICLE 7
D'approuver, les conditions d'attribution des aides pour la réhabilitation des assainissements non collectif aux bénéficiaires ;

ARTICLE 8
D'approuver, les procédures spécifiques en cas de système compact de type culture libre ou fixée ;

ARTICLE 9
D'approuver, les procédures d'instruction et d'attribution et de versement de la subvention ;

ARTICLE 10
D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le Vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

Sandra TROCHIMARA

SANDRA TROCHIMARA



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-104-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026